



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 18 décembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de procurations : 7

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN  
Madame Nathalie KOENDERS  
Monsieur François DESEILLE  
Madame Christine MARTIN  
Monsieur Pierre PRIBETICH  
Madame Sladana ZIVKOVIC  
Monsieur Hamid EL HASSOUNI  
Madame Claire TOMASELLI  
Monsieur Antoine HOAREAU  
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM  
Monsieur Franck LEHENOFF  
Madame Dominique MARTIN-GENDRE  
Monsieur Christophe BERTHIER  
Madame Nadjoud BELHADEF  
Madame Kildine BATAILLE  
Madame Delphine BLAYA  
Monsieur Christophe AVENA

Madame Lydie PFANDER-MENY  
Monsieur Joël MEKHANTAR  
Monsieur Denis HAMEAU  
Madame Océane GODARD  
Madame Marie-Odile CHOLLET  
Monsieur Jean-Patrick MASSON  
Monsieur Georges MEZUI  
Monsieur Massar N'DIAYE  
Madame Françoise TENENBAUM  
Monsieur Vincent TESTORI  
Madame Stéphanie VACHEROT  
Monsieur Jean-François COURGEY  
Monsieur Bassir AMIRI  
Madame Mélanie BALSON  
Madame Catherine DU TERTRE  
Monsieur David HAEGY  
Madame Danielle JUBAN  
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Monsieur Philippe LEMANCEAU  
Madame Ludmila MONTEIRO  
Madame Laurence GERBET  
Monsieur Emmanuel BICHOT  
Madame Céline RENAUD  
Monsieur Bruno DAVID  
Monsieur Stéphane CHEVALIER  
Monsieur Laurent BOURGUIGNAT  
Madame Claire VUILLEMIN  
Monsieur Axel SIBERT  
Madame Catherine HERVIEU  
Monsieur Patrice CHATEAU  
Madame Stéphanie MODDE  
Monsieur Fabien ROBERT  
Monsieur Olivier MULLER  
Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE  
Monsieur Philippe THIRION

### Membres absents :

Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Monsieur François DESEILLE  
Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS  
Monsieur Jean-Paul DURAND pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU  
Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Monsieur Philippe THIRION  
Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER  
Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU  
Madame Elizabeth REVEL pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER

---

## **OBJET : PERSONNEL**

### **Création et suppressions de postes – Recrutement de contractuels**

#### **Direction de la tranquillité publique - transformation du poste de moniteur maniement d'arme**

Les policiers municipaux de la direction de la tranquillité publique sont légalement tenus de réaliser tous les ans des formations pour pouvoir utiliser leurs d'armes de catégories B et D (Générateur Aérosol Incapacitant ou Lacrymogène (GAIL), Bâton de Défense, Pistolet à Impulsion Electrique (PIE) et pistolet semi-automatique 9mm (PSA)).

Ces formations représentent annuellement 500 à 600 sessions d'entraînement pour l'ensemble des effectifs de policiers municipaux. Elles sont aujourd'hui assurées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui facture la mobilisation des moniteurs en maniement d'armes d'autres collectivités et la réservation de la structure d'entraînement. Néanmoins, l'organisation de ces formations d'entraînement relève légalement d'une responsabilité partagée entre le CNFPT et la collectivité qui emploie les policiers municipaux.

Ainsi, la direction a débuté l'internalisation des formations au sein de son pôle entretien physique et professionnel (EPP) constitué d'un poste de préparateur physique, un poste de moniteur bâtons et techniques professionnelles d'intervention (MBTPI) et responsable du maniement des armes, ainsi qu'un poste de moniteur en maniement d'armes aujourd'hui vacant.

Les objectifs de cette internalisation des formations sont d'accroître l'attractivité au profit de la police municipale de Dijon, de permettre une programmation optimale des formations en fonction des besoins réels et des contraintes propres de la direction et d'en maîtriser les coûts.

Ces obligations et perspectives conduisent la direction à engager la démarche de révision de l'organisation du pôle EPP. Dans ce cadre, il est ainsi proposé de faire évoluer la fonction de moniteur en maniement des armes vers la fonction de responsable du pôle « Formation Armement et Entretien Physique et Professionnel » tout en conservant les compétences et les qualifications nécessaires pour le PIE et le PSA. Cette nouvelle fonction sera chargée d'encadrer les deux autres postes existants du pôle et de développer les capacités de formation du pôle pour en faire bénéficier les communes de la métropole intéressées par le biais de conventions.

Ainsi, il est proposé la suppression du poste actuel de moniteur en maniement des armes relevant du cadre d'emplois des brigadiers de police municipale et la création en contrepartie d'un poste de responsable du pôle Formation Armement et Entretien Physique et Professionnel relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

#### **Direction Générale Déléguée - Cohésion sociale**

##### **1. Direction Enfance-Education – centralisation de la fonction interne ressources humaines**

La Direction Enfance-Education fait évoluer son organisation en regroupant l'ensemble des agents s'occupant de la fonction Ressources Humaines au sein du service Ressources et relations familles.

Les objectifs poursuivis par cette réorganisation sont de renforcer la réactivité auprès des équipes de terrain et d'offrir une gestion organisée en quartiers plutôt que par métier pour une meilleure polyvalence. Cette réorganisation interne se fait tout en restant à un nombre identique de 11 postes.

Ainsi, la cellule ressources humaines sera composée de 8 postes de gestionnaires de ressources humaines. Ils géreront, par binôme, les agent titulaires, mensuels et horaires de chacun des quatre quartiers via un nouvel outil de gestion récemment acquis.

En complément de cette organisation, il est proposé de créer deux nouvelles fonctions :

- Un chargé d'accueil et de formation au poste de travail, qui aura pour mission d'améliorer la qualité de l'accueil des nouveaux agents à la Direction et de gérer la mise en œuvre du plan de formation de la direction, en collaboration avec la Direction des ressources humaines.
- Un administrateur de données RH, qui aura en charge la conception et l'alimentation des outils de gestion à destination des responsables, l'accompagnement des gestionnaires ressources humaines dans l'utilisation de l'outil RH et la coordination avec la direction des ressources humaines et la direction du numérique.

Ces deux nouveaux postes de catégorie B sont ouverts au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. En contrepartie de ces créations, il est proposé la suppression d'un poste de gestionnaire de ressources humaines de catégorie C, appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, et d'un poste de responsable gestion remplacements et affectations, de catégorie B, appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Au vu de l'évolution des responsabilités managériales requises pour encadrer cette équipe unifiée, il est proposé que le poste de responsable secteur Ressources Humaines évolue dans ses missions et devienne un poste de catégorie A, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. En contrepartie, il est proposé de supprimer le poste actuel de catégorie B, appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

## 2. Direction de la Culture - Médiateur plasticien

Le poste de médiateur plasticien est à pourvoir au sein du Pôle développement des publics des Musées.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- conditions de recrutement : être titulaire soit d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures, soit d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

## **DGD Attractivité et rayonnement – Pôle culturel de la Cité de la Gastronomie – Médiateur culturel**

La Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon a ouvert ses portes le 6 Mai 2022.

Le Pôle Culturel de la Cité présente sur 1 780 m<sup>2</sup> d'exposition les milles facettes du « bien manger » à la française, ainsi que la tradition culinaire et viticole qui s'y rattache.

En lien avec cette offre culturelle et éducative, le Pôle a mis en place un programme de médiation en direction de publics jeunes et adultes. Le lieu étant nouveau, il avait été décidé d'ouvrir dans un premier temps un seul poste permanent de médiateur culturel et de lui adjoindre, en fonction de la montée en puissance de ces médiations, une personne en renfort.

Après maintenant plus de dix-huit mois de fonctionnement du Pôle Culturel, il apparaît nécessaire de créer un deuxième poste permanent de médiateur au sein du Pôle Culturel pour répondre à la demande très importante des scolaires (de la maternelle au lycée et aux filières professionnelles des métiers de bouche et de la restauration), des entreprises en séminaire qui souhaitent associer à leurs temps de travail des visites découvertes et/ou ateliers et des visiteurs individuels ou groupes qui plébiscitent les activités accompagnées (visites guidées des expositions, ateliers culi-

naires, conférences dégustations, ateliers arts de la table...) et limiter le recours à des prestataires externes pour ces médiations.

Ainsi, il est proposé la création d'un poste de médiateur culturel de catégorie B, appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour les dossiers le nécessitant.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- de créer ou supprimer** les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

A la direction de la tranquillité publique, suppression d'un poste de brigadier de police municipale et création d'un poste de chef de service de police municipale,

A la Direction enfance-éducation, suppression de 2 postes de rédacteurs territoriaux et d'un poste d'adjoint administratif territorial, et création d'un poste d'attaché territorial et de 2 postes de rédacteurs territoriaux,

Au Pôle culturel de la cité de la gastronomie et du vin, création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine.

**- d'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que sa rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport sur le poste de médiateur plasticien à la Direction de la Culture.

**- d'inscrire** les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses et budgets successifs ;

**- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN

POUR : 53

ABSTENTION : 6

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

Le secrétaire,  
Madame MONTEIRO

Le Maire,  
Monsieur REBSAMEN